

Trail 80km REGLEMENT

Le Trail est ouvert à toute personne, homme ou femme, à partir de 20 ans.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Chaque coureur s'engage à:

- Emporter sa propre tasse réutilisable pour être servi en boisson aux ravitaillements!
- Conserver ses déchets dans une petite pochette. Des contrôles seront effectués à chaque point de ravitaillement.
- A trier ses déchets aux postes de ravitaillements
- A suivre le parcours tracé par l'organisation sans couper et risquer par voie de conséquences de dégrader le site.
- Le non-respect de ces règles entraînera une disqualification immédiate.

BARRIÈRES HORAIRES

Chaque coureur qui ne sera pas parti de la zone de ravitaillements à l'heure fixée par l'organisation sera disqualifié.

ABANDON ET RAPATRIEMENT

Sauf en cas de blessure, un coureur est tenu d'abandonner à un poste de ravitaillement. Il doit alors prévenir le responsable de la zone, qui récupèrera son dossard et sa puce.

Dans tous les cas de figure, il doit également prévenir le PC course par téléphone ou par SMS au numéro spécial indiqué sur le carnet de route.

PÉNALISATION ET DISQUALIFICATION

Des contrôleurs sur le parcours sont habilités à vérifier le matériel obligatoire et, plus généralement, à veiller au respect du règlement (identité des coureurs, respect des sites, de l'éthique, les assistances ou accompagnements illicites, dossard non visible sur l'avant en permanence, etc.).

Tout coureur n'étant pas en possession, lors d'un contrôle sur le parcours, de la totalité de son matériel obligatoire sera disqualifié.

Le contrôleur prévient son chef de poste et/ou le PC de course et peut demander, selon la gravité de l'acte et le comportement du coureur, la disqualification du concurrent.

Le jury d'épreuve peut prononcer la disqualification d'un concurrent pour tout manquement grave au règlement, en particulier en cas de:

- port du dossard non-conforme
- Non présentation d'une pièce d'identité ou présentation d'une pièce d'identité ne correspondant pas à celle du dossard porté
- non port du bracelet
- non respect du code de la route sur les parties du parcours empruntant la voie publique
- non respect des consignes données par le poste de contrôle
- utilisation d'un moyen de transport
- départ d'une zone de ravitaillement au-delà de l'heure limite
- non assistance à un concurrent en difficulté
- assistance personnelle en dehors des zones officielles de ravitaillement
- non respect de l'interdiction de se faire accompagner sur le parcours
- pollution ou dégradation des sites par le concurrent ou un membre de son entourage
- insultes, impolitesses ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'organisation et des bénévoles
- refus de se faire examiner par un médecin de l'organisation à tout moment de l'épreuve
- dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage
- non port de la pochette déchet





